



9. **Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2022 - Article 25** majorité absolue
10. **Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques**\_Article 24 majorité absolue
11. **Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds travaux - Art. 24** Majorité simple
12. **Questions diverses** – Sans vote

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **3. Approbation des comptes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale approuve sans restriction ni réserve, les comptes de la copropriété pour l'exercice du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, tels qu'ils ont été joints à la convocation..

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **4. Quitus au syndic**

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour l'ensemble de ses actes de gestion accomplis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **5. Election d'un conseil syndical**

~~Il est procédé à l'élection des membres du conseil syndical.~~

~~M. \_\_\_\_\_ s'est porté candidat au conseil syndical L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.~~

~~M. \_\_\_\_\_ s'est porté candidat au conseil syndical~~

~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.~~

~~M. \_\_\_\_\_ s'est porté candidat au conseil syndical~~

~~L'assemblée générale procède à son élection au conseil syndical pour un mandat d'une durée d'un an.~~

*L'assemblée générale constate l'absence de candidature au conseil syndical (article 21, al.8 L.10 juillet 1965). Le procès-verbal sera notifié à tous les copropriétaires.*

### **6. Fixation du seuil de consultation obligatoire par le Conseil Syndical**

L'Assemblée Générale fixe à 10 000€ HT, le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation par mail du Conseil Syndical est obligatoire.

*Cette résolution est sans objet.*

### **7. Révision du budget prévisionnel 2022- Modalités des appels**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Ce budget sera appelé par quart, les provisions sont exigibles le premier jour du trimestre civil.

La part de charges supportées par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient  
 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **8. Approbation du budget prévisionnel 2023- Modalités des appels**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation, pour l'exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La part de charges supportées par les copropriétaires sera appelée au dernier trimestre civil et exigible au premier jour de celui-ci

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

- 9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **9. Fixation et modalités de l'appel du fonds de travaux attaché aux lots de copropriété en 2021**

L'Assemblée Générale fixe à 0,65 euros par tantième de copropriété le montant appelé à chacun des copropriétaires. Ce dernier sera exigible à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et sera appelé trimestriellement (1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août)

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

- 9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **10. Ratification des travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques**

L'Assemblée générale ratifie les travaux de mise en conformité des locaux et installations informatiques pour un montant de 4 730,18 € HT soit 5 676,22 € TTC.

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

- 9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **11. Validation du mode de financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques via le fonds travaux**

En raison du caractère réglementaire des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et installations informatiques, l'Assemblée Générale valide le financement des travaux relatifs à la mise en conformité des locaux et des installations informatiques via le fonds travaux

La mise aux voix de cette résolution donne les résultats suivants :

- 9456 /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale votent pour
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale s'abstient
- /neuf mille neuf cent soixante-quinze tantièmes de copropriété générale vote contre

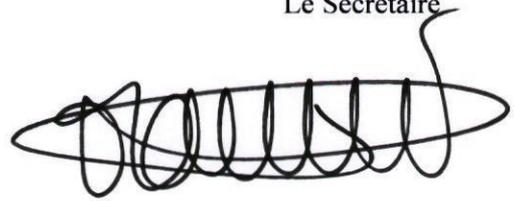
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.*

### **12. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12H00

Le Président

Le Secrétaire



*Article 42 de la loi n° 65.657 du 10/07/65 : les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (article 14 de la loi n° 85.1470 du 31/12/85)*